Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Pian sur Garonne le 24 novembre 2017
L'Adjoint Gestionnaire
À
Mesdames et Messieurs
les parents d'élèves

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

ACADÉMIE DE BORDEAUX

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

COLLÈGE DE PIAN SUR GARONNE

BP 70015
33490 Saint Macaire

ULIS

Téléphone : 05 57 98 11 50
Télécopie : 05 56 76 84 33

ce.0332934k@ac-bordeaux.fr

Affaire suivie par :
F. CHAUCHE

Objet : Classe ULIS

Madame, Monsieur,

Cette année a vu l'ouverture d'un dispositif ULIS au sein du collège comme de très nombreux autres établissements. Suite à cela, certaines interrogations ont été soulevées par des parents et il nous est apparu nécessaire, avec le chef d'établissement Mr Prévost, de vous informer sur le cadre législatif en vigueur. Cette ouverture s'inscrit dans le cadre de la loi du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et qui garantit aux élèves handicapés la « continuité d'un parcours scolaire, adapté aux compétences et aux besoins de l'élève » ; ainsi que « l'égalité des chances entre les candidats handicapés et les autres candidats en donnant une base légale à l'aménagement des conditions d'examens ». L'Unité Localisée d'Inclusion Scolaire est une modalité de scolarisation plus souple et plus diversifiée sur le plan pédagogique s'adressant à des élèves dont l'état de santé ou la situation de handicap génèrent une fatigabilité, une lenteur, des difficultés d'apprentissage ne pouvant être totalement pris en compte dans le cadre d'une classe ordinaire.

De plus, la circulaire du 21 février 2001 sur la scolarisation des élèves handicapés dans les établissements du second degré définit l'ULIS comme une mission globale du collège. Ainsi, une de ses caractéristiques spécifiques est d'être partie intégrante de l'établissement scolaire dans lequel elle est implantée. Les élèves de l'ULIS sont donc des élèves à part entière de l'établissement dont l'emploi du temps se partage entre la classe de référence dans laquelle ils ont inscrits (6ème, 5ème, 4ème) et où ils suivent les cours comme les autres élèves (inclusions), et la salle de l'ULIS où y sont dispensés des cours adaptés pour les matières qu'ils ne peuvent pas suivre dans l'enseignement ordinaire. Les élèves ont été inscrits dans les classes par groupe de 2 ou 3 afin de permettre un meilleur accompagnement humain de la part de l'Auxiliaire de Vie Scolaire

Collective avec qui je travaille en binôme et qui suit certains élèves lors des inclusions.

Je profite de cette note pour souligner que la mise en place de notre dispositif s'est particulièrement bien déroulée grâce à l'action conjointe de l'ensemble des intervenants du collège (enseignants, vie scolaire…) et que nous espérons que cette situation perdurera par l'investissement de chacun dans l'acceptation de la différence. Nous sommes convaincus que l'accueil de ces élèves est un enrichissement pour l'ensemble des élèves de l'établissement car il leur permet de développer de la tolérance, du respect et le sens du vivre ensemble.

Enfin, en tant que coordonnateur du dispositif, je me tiens à la disposition de tout parent qui souhaiterait des informations complémentaires et je vous invite, à ce sujet, à prendre contact avec le collège pour convenir d'un éventuel rendez-vous.

Cordialement,

M. Florent Chauche
Coordonnateur de l'ULIS